



**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

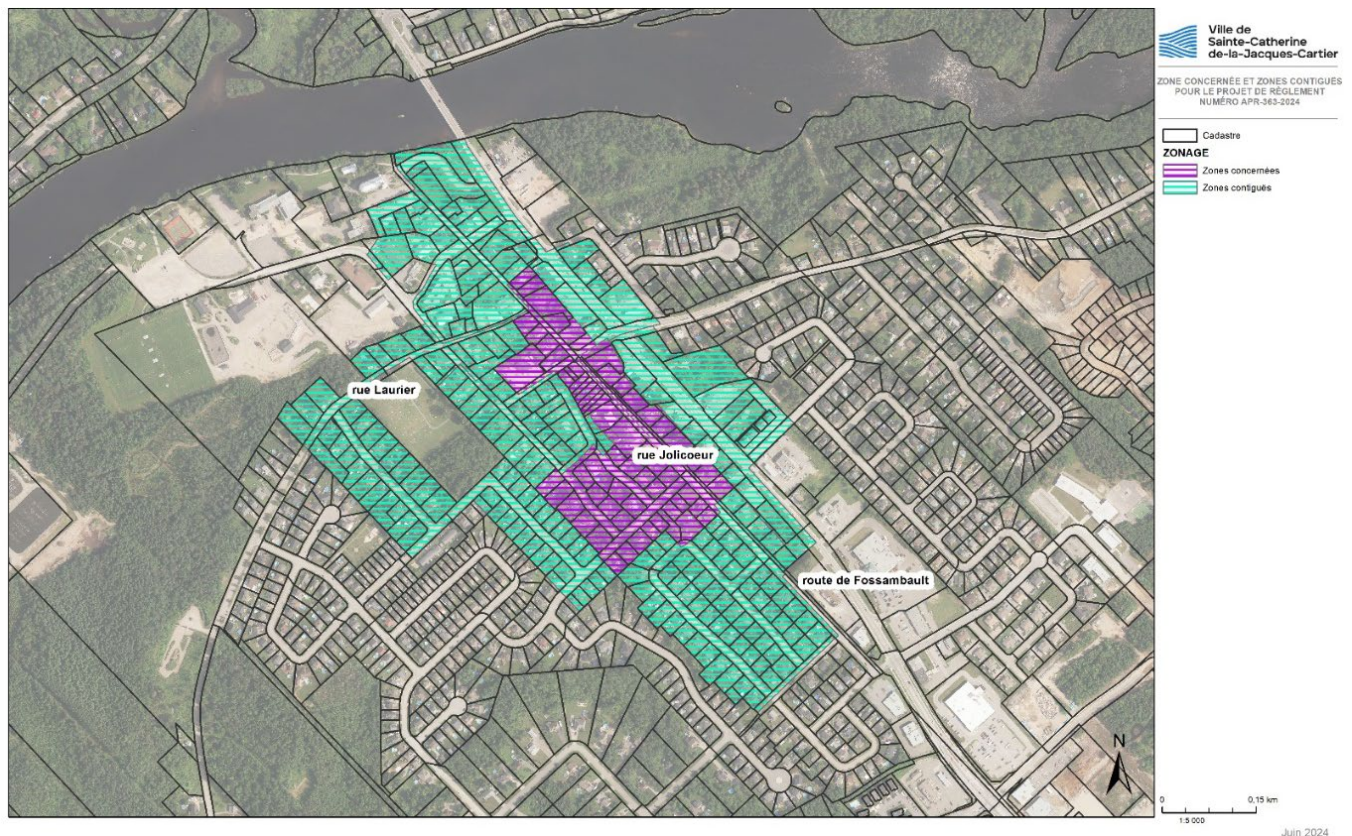
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-374-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 58-M ET AINSI D'AUTORISER L'USAGE « HI : MULTILOGEMENTS (MAX.24) »**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2024, le conseil municipal a adopté, le 8 juillet 2024, le second projet de règlement susmentionné.
2. L'objet de ce projet de règlement est d'amender le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'agrandir la zone 58-M à partir de la zone 61-H pour y inclure les numéros civiques 45, 47, 51 et 53 de la rue Jolicoeur. Par le fait même, l'usage « Hi : Multilogements (max 24) » sera ajouté dans la zone 58-M et permettra ainsi la construction d'immeubles de 24 logements et moins. La modification réglementaire consiste également à modifier la marge de recul avant à 5 mètres afin de favoriser les espaces de stationnement en cour arrière.
3. Les articles 2 et 3 de ce projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës suivantes** afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces zones sont les suivantes et sont illustrées sur le plan ci-après :

SECTEURS	ZONES CONCERNÉES	ZONES CONTIGUËS
De part et d'autre sur une portion de la rue Jolicoeur	58-M, 61-H	54-H, 57-M, 60-H, 62-H, 65-C, 116-H, 137-C



4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue à la mairie, au 2 rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, **au plus tard le 19 juillet 2024;**
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

5. Est une personne intéressée dans une demande d'approbation référendaire, toute personne qui est habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à la date d'adoption du second projet de règlement et qui, le 8 juillet 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des deux conditions suivantes :
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, au 8 juillet 2024, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit être produite **au plus tard le 19 juillet 2024.**

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 juillet 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. Cette résolution doit être produite **au plus tard le 19 juillet 2024.**
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
 7. Le second projet de règlement peut être consulté à la mairie, au 2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, aux heures d'ouverture des bureaux, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi, au jeudi et de 8 h à 13 h le vendredi. Toutefois nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site Internet de la Ville au <https://www.villescjc.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption>.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 11 juillet 2024

Mélanie Côté
Assistante-greffière